



La Lettre de l'AFASPA

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique
13 rue Pierre et Marie Curie 93170 BAGNOLET
courriel : afaspanationale@gmail.com / site Internet : www.afaspa.com

Octobre 2024

LA COUR EUROPEENNE DE JUSTICE CONFIRME LE PEUPLE SAHRAOUI DANS SON BON DROIT



49 années après l'avis de la Cour Internationale de Justice (CIJ) du 16 octobre 1975, reconnaissant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, c'est la Cour de Justice de l'Union européenne qui rappelé le 4 octobre 2024, les règles relatives au droit international sur l'exploitation des ressources naturelles des territoires non autonomes et celles sur l'autodétermination des peuples colonisés et annulé définitivement les accords commerciaux entre le Maroc et l'Union européenne.

Le Droit reste le Droit

L'avis de la Cour internationale de Justice dans son avis du 19 juillet 2024 relatif à la Palestine a affirmé « *qu'une occupation militaire durable ne donne aucun droit* ». Ce rappel à la Charte de l'ONU de valeur universelle, s'applique également à la situation du Sahara occidental. C'est pourquoi les battages médiatiques auxquels on assiste depuis que les USA, l'Espagne ou la France ont estimé soudain (au détour de marchandages peux glorieux) que le Sahara occidental appartiendrait au royaume marocain, ne changent rien au statut du territoire occupé depuis une cinquantaine d'années.

Le Front Polisario a gagné « Seul contre tous » !

Dans la dernière phase d'une procédure judiciaire qui a duré plus de 10 ans concernant les accords commerciaux entre le Maroc et l'UE (intégrant les ressources du Sahara occidental), le Front Polisario a fait face à une véritable armada où se retrouvaient : La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, soutenus par six États : l'Espagne, la France, le Portugal, la Belgique, la Hongrie et la Slovaquie, la Chambre des

pêches maritimes de la méditerranée, la Chambre maritime de l'Atlantique Nord, celle de l'Atlantique Centre et celle de l'Atlantique Sud, Confédération marocaine de l'agriculture et du développement rural !!! La Haute cour a statué en confirmant la décision du Tribunal de l'UE du 29.9.2021 annulant partiellement l'accord de pêche Maroc/UE et en condamnant la Commission et le Conseil à régler leurs frais de justice et ceux du Front Polisario. Dans un second arrêt la Haute cour confirme la décision d'annulation partielle de l'accord agricole avec à titre subsidiaire, le maintien des effets de la décision litigieuse pendant une période de douze mois.

De son côté la Confédération paysanne avait également contesté l'importation de produits agricoles (tomates, melons et cerises) labellisés production du Maroc. La CIJ a prescrit la nécessité de l'étiquetage de la provenance desdits produits agricoles. Elle a condamné la Commission et le Conseil à payer leurs frais et ceux du Front Polisario, et les « soutiens providentiels » devront payer leurs frais de procédure. « *Ils se sont tous fait taper sur les doigts* » se réjouit une militante solidaire de longue date des Sahraouis !! Quant au pouvoir marocain, son ministre des Affaires étrangères a botté en touche en déclarant contre toute attente, que « *cela ne concerne pas le Maroc* ».

La CIJ a définitivement invalidé « *les accords commerciaux de 2019 en matière de pêche et de produits agricoles conclus entre le Maroc et l'Union Européenne auxquels le peuple du Sahara occidental n'a pas consenti et qui ont été conclu en méconnaissance des principes de l'autodétermination.* » Visiblement la « *consultation-opérette* » mise en scène par les autorités marocaines à Dakhla pour valider ses accords commerciaux avec l'UE, n'a pas convaincu la Haute cour qui l'a rejetée avec un certain humour, un langage juridico-diplomatique pour éviter de dire qu'ils ont triché. Car tous ces pilleurs du Sahara occidental colonisé ont de sérieux services juridiques et ils ont donc agi en connaissance de cause.

**Quand une justice est indépendante du politique, les juges y appliquent le Droit, rien que le Droit.
Un principe étranger aux tribunaux marocains.**

Dans une interview donnée à la chaîne ATS Gilles Devers, avocat du Front Polisario a indiqué « *La Cour a tranché deux questions qui sont pour nous essentielles. La première c'est que le Front Polisario est un sujet du droit international, représentant du peuple sahraoui et qui a la capacité de plaider en droit européen et devant toutes les juridictions européennes, ce que nous ne pouvions pas faire jusqu'à maintenant. La deuxième chose c'est qu'il faut pour toute activité économique d'une entreprise européenne sur le territoire du Sahara occidental, le consentement du Front Polisario.* »

La résolution du Conseil de sécurité du 30 octobre 2024
Le Conseil a prolongé d'un an le mandat de la Minurso

et indiqué une fois de plus qu'il convient de parvenir à une solution politique « *réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable* ». Les deux amendements proposés par l'Algérie ont été rejetés : doter la Minurso d'un mandat de surveillance des droits de l'homme et mentionner le regret que le Haut-commissaire aux droits de l'homme ne puisse se rendre depuis neuf ans au territoire occupé. De ce fait l'Algérie n'a pas pris part au vote, la résolution a été adoptée avec deux abstentions : la Russie et le Mozambique. La résolution n'a pas retenu la proposition de l'envoyé spécial du Secrétaire général de partition du Sahara occidental que le Polisario et le Maroc ont rejetée.

Les arrêts de la CEJ et l'interview de Maître Gilles Devers sont disponibles sur le site www.afaspa.com

ECHOS D'AFRIQUE

Les Droits de femmes en Afrique depuis l'adoption du Protocole de Maputo le 11 juillet 2003

Les instruments juridiques relatifs aux droits sont des points d'ancrages pour le développement des luttes indispensables à leur mise en pratique dans nos sociétés où l'argent-roi favorise les rapports de domination et leurs conséquences.

Il y a 21 ans, l'Union Africaine adoptait dans la capitale du Mozambique, par 37 voix sur 53 États, un protocole sur les droits des femmes en Afrique. Ce texte unique en son genre dans le monde, affiche l'ambition de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles en Afrique. Il a intégré la Charte des droits de l'homme et des peuples en Afrique. Son élaboration a été le fruit des luttes et de la détermination de femmes et d'hommes progressistes du continent. Julienne Ondziel-Gnelenga, avocate congolaise du Barreau de Brazzaville en fut la cheville ouvrière. La Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, dont elle était membre l'avait nommée en 1998 rapporteur spécial sur les Droits des femmes. Dans le livre de l'AFASPA « *Femmes d'Afrique, bâtisseuses d'avenir* », elle explique « *ce fut un travail de 2 années en collaboration avec diverses ONG, inspiré des 12 domaines privilégiés par la Conférence de Pékin dont l'objectif était l'engagement en faveur de l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes. Je me suis rendue dans de nombreux pays, pour discuter avec les organisations de femmes et pour me rendre compte de leur situation réelle. Les questions les plus difficiles à concrétiser furent l'adultère, les successions, le statut des veuves et l'avortement.* » A la Commission africaine (pendant de la Commission européenne), la formulation des articles, tant sur le fond que sur la forme, fut l'objet de débats houleux. Mais sa composition avait évolué depuis la création de l'Union africaine en 2002, prônant

la parité. Sur les 11 membres il y avait 5 femmes. « L'adoption du protocole par l'Union africaine fut un grand moment dont la presse a parlé ».

Avancées réalisées dans le cadre de ce Protocole

La Fédération Internationale de Gynécologie et Obstétrique (FIGO), porte-parole mondial de la santé des femmes, a noté les avancées réalisées au cours des deux dernières décennies, au cours desquelles le protocole a joué un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes et dans l'accès à la justice en cas de violations des droits humains.

Des tribunaux du Kenya et de l'Ouganda ont rendu des décisions historiques affirmant la prohibition des mutilations génitales féminines. La Commission africaine a amené les garants des droits à rendre des comptes pour s'être abstenus d'ouvrir des enquêtes et des poursuites en relation avec les violences sexuelles et sexistes dont des femmes ont été victimes lors de manifestations violentes en Égypte. Dans une décision sans précédent rendue en mai 2018, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que le Mali avait bafoué plusieurs articles du Protocole sur l'âge minimum du mariage, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le droit de consentir au mariage, le droit à l'héritage pour les femmes et pour les enfants nés hors mariage, et l'élimination des pratiques traditionnelles et culturelles néfastes.

S'inspirant des engagements énoncés dans le Protocole, 38 des 55 États africains ont adopté des lois et des politiques protégeant le droit des adolescentes à l'éducation pendant la grossesse et la maternité. Le Niger et le Togo ont abrogé des politiques qui interdisaient aux élèves enceintes et aux jeunes mères d'assister aux cours, en 2019 et 2022 respectivement. Une décision de justice de la Communauté économique

des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a confirmé le droit des jeunes filles enceintes à l'éducation en Sierra Leone, et l'article 6 du Protocole a été invoqué pour lutter contre les mariages forcés et les mariages d'enfants sur tout le continent.

A l'occasion du 20ème anniversaire du protocole de Maputo la FIGO pointait les efforts nécessaires pour lutter contre les différentes formes de violence fondées sur le genre :

« Le nombre total des pays ayant ratifié le protocole est de 44 sur les 55 pays membres de l'UA.

Les femmes restent confrontées à d'énormes difficultés, notamment les inégalités économiques, le manque d'accès à la terre et à des ressources financières, diverses formes de violence fondée sur le genre, et des obstacles à l'accès à l'éducation et à des soins de santé complets, notamment des soins de santé sexuelle et reproductive. Des conflits armés continuent à dévaster le tissu social, avec un impact particulièrement inquiétant sur les femmes et les filles qui restent affectées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et sexistes, comme cela a par exemple été le cas lors des conflits dans le nord de l'Éthiopie et au Soudan.

L'exploitation sexuelle, le mariage forcé, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, perçues ou réelles, restent malheureusement la réalité de nombreuses femmes et filles. (...)

L'égalité des genres requiert des politiques économiques et des investissements transformateurs

En dépit d'avancées considérables sur le terrain des droits des femmes ces deux dernières décennies, la lutte pour la concrétisation des droits économiques des femmes continue en Afrique. L'inégalité salariale reste généralisée. En Afrique subsaharienne, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est de 30%, et seulement 3,9 % des femmes sont couvertes par des mesures de protection sociale. De nombreuses femmes ont un accès limité au crédit et aux ressources financières, et sont confrontées à des obstacles systémiques à la création d'entreprise (notamment la criminalisation du secteur informel) et à l'accès aux postes de direction. Les femmes supportent en outre de manière disproportionnée la charge du travail de soin non rémunéré, ce qui les empêche de participer pleinement à l'économie formelle. Pour parvenir à une véritable égalité entre les sexes, les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes afin d'éradiquer les pratiques discriminatoires et investir dans des environnements propices au renforcement du pouvoir économique des femmes. Il faut notamment mettre en œuvre des politiques favorisant l'égalité salariale, assurer l'accès à des services de garde d'enfants abordables, garantir les droits fonciers et de propriété des femmes, et encourager des environnements

commerciaux inclusifs qui favorisent l'esprit d'entreprise formel et informel des femmes.

Le Protocole de Maputo a 20 ans: Les États doivent lever leurs réserves et mettre cet instrument en œuvre pour que les populations en bénéficient pleinement. La résistance et les réserves de certains États à l'égard de dispositions cruciales du Protocole de Maputo sur la santé et les droits reproductifs (article 14) et le mariage (article 6) ont un impact négatif sur les droits des femmes et des filles à l'autonomie corporelle et empêchent la pleine mise en œuvre du Protocole.

La Commission africaine a réaffirmé les droits des femmes d'être maîtresses des décisions relatives à leur sexualité, notamment la santé sexuelle et reproductive, et de ne pas subir de coercition, de discrimination ni de violence dans son Observation générale n° 2 sur l'article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et l'article 14. 2 (a) et (c). Le Rwanda et la Gambie ont montré l'exemple en levant leurs réserves relatives au Protocole. Nous appelons tous les États à faire de même afin de garantir que les droits et la justice en matière de sexualité et de procréation bénéficient à toutes et tous.

La FIGO a exhorté en outre

• Les 11 États (Burundi, Botswana, Égypte, Érythrée, Madagascar, Maroc, Niger, République centrafricaine, Somalie, Soudan et Tchad) à respecter leur engagement à défendre les droits des femmes sur leur territoire respectif en ratifiant le protocole et en prenant toutes les mesures nécessaires afin de le transposer dans leur droit national et de le mettre en œuvre.

• L'Afrique du Sud, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, la Namibie et l'Ouganda à lever leurs réserves concernant le Protocole de Maputo et à permettre à leurs habitant·e·s de profiter pleinement de ses avantages.

• Tous les États membres à investir afin de répondre aux besoins des victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles, à mettre en œuvre des politiques en faveur de l'égalité salariale, de l'accès à des services de garde d'enfants abordables, des droits fonciers et de propriété des terres.

« Lorsqu'on a réfléchi sans la femme, lorsqu'on a décidé sans la femme et surtout lorsqu'on a réalisé sans la femme, on n'a créé qu'à moitié. » Paroles d'un vieux sage africain cité par Julienne Ondzien-Gnelenga



Manifestation contre les féminicides ©: Givens Andalo

MAURICE

Archipel des Chagos – acte 2

Le 20 février 2020, après deux ans de négociations, le Royaume-Uni reconnaissait la souveraineté de l'île Maurice sur l'archipel des Chagos dans l'océan Indien. Cet "accord historique" permettait à Londres de conserver sa base militaire commune avec les États-Unis sur l'île principale de Diego Garcia. Mais le litige n'était pas terminé. Une nouvelle avancée est due à la procédure judiciaire engagée par Maurice qui a abouti le 3 octobre à un nouvel "accord historique" reconnaissant sa souveraineté sur l'atoll de Diego Garcia, où Londres conserve pour 99 ans sa base militaire commune avec les USA qui abrite navires de guerre et bombardiers à long rayon d'action. Ces deux membres éminents de l'OTAN tentent de justifier la nécessité stratégique de leur présence entre l'Europe, l'Inde et la Chine. La souveraineté mauricienne est donc toute relative car, précise l'accord, le Royaume-Uni est "autorisé à exercer des droits souverains" sur Diego Garcia, "pour assurer la poursuite de l'exploitation de la base". Les Chagossiens seront-ils autorisés à revenir dans l'archipel dont 1500 à 2000 ont été chassés en 1968 lors de l'accession de Maurice à l'indépendance ? Rien ne le détermine.



© Capture d'écran Défimedia

L'AFRIQUE SOUS LE JOUG DE L'AGROBUSINESS MORTIFÈRE

OGM mortelles

Sur le site *Reporterre*, le média de l'écologie Magali Reinert, alerte sur la vague pro-OGM qui déferle sur l'Afrique depuis plusieurs années, par le stratège en communication d'Alliance for Science, doté d'une enveloppe de 10 millions de dollars offert par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF). Cela lui a permis d'organiser début 2023, deux rassemblements pro-OGM au Kenya et en Ouganda pour réclamer une adoption rapide des semences OGM.

En vingt ans, la Fondation Bill & Melinda Gates a largement financé la recherche sur les semences OGM en Afrique. Problème : les seuls OGM cultivés sont ceux développés aux États-Unis dans les années 1980. Et ces millions mal investis n'ont pas vaincu la faim en Afrique, mais ils ont servi à ssouvi celle des actionnaires des multinationales Bayer/Monsanto&co.

60 % des projets abandonnés sur le continent

Pour les paysans africains, le bilan de

ces recherches est dérisoire. Aucune des variétés sur lesquelles travaillent les centres de recherche africains n'est arrivée au stade de la commercialisation. Et pour les partenariats public-privé de l'AATF, une seule est arrivée sur le marché au Nigeria : le niébé, une plante voisine du haricot, résistant à la pyrale, un insecte ravageur.

« Difficile aujourd'hui d'évaluer les motivations des pays africains pour adopter une législation pro-OGM. Par contre, le bilan de trente ans d'OGM sur le continent est parlant. La percée des variétés commerciales a été minime. Seule l'Afrique du Sud cultive depuis 1997 des variétés génétiquement modifiées de soja, de maïs et de coton, des semences produites par les géants Bayer et Dupont. La nation arc-en-ciel a été rejointe plus récemment par une poignée d'autres pays — Nigeria, Malawi, Éthiopie et Soudan — qui

ont mis en culture du coton Bt capable de produire un insecticide, selon les dernières données de 2019 du Service international pour l'acquisition d'applications agricoles biotechnologiques (Isaaa). »

Aux États Unis d'Amérique et au Canada, les semences et les produits OGM ne sont pas étiquetés « OGM », résultat d'une réglementation laxiste, favorable aux firmes.

Une enquête d'Arte, menée pendant trois ans, révèle comment la fondation de Bill Gates est devenue le principal financeur des expérimentations de génie génétique conduites en Afrique. Alimentée en partie par les dividendes de ses investissements dans les multinationales de l'agro-business comme Bayer/Monsanto, sa fondation finance des recherches qui y sont menées sans contrôle, notamment sur les gènes du maïs et du manioc ainsi que sur la modification génétique des moustiques.

Le documentaire souligne aussi le rôle trouble joué par l'Europe. Officiellement intransigeante sur les OGM, à cause des risques potentiels pour la santé et l'environnement, l'Union européenne abonde pourtant les fonds privés créés par le milliardaire américain pour développer en Afrique ce qu'elle interdit sur son territoire.

SOCFIN, le dessous des cartes

Sur l'air de « **Ma petite entreprise, connaît pas la crise...** »

Un reportage du site MONGABAY

Les plantations de palmiers à huile et d'hévéas du groupe Socfin occupent 190 000 hectares dans 8 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale et 2 d'Asie du Sud-Est.



©Image de Maja Hitij

Le palmier à huile est originaire d'Afrique centrale et occidentale. De nombreuses personnes déplacées par les plantations industrielles de Socfin continuent à cultiver les palmiers à huile et à produire de l'huile à petite échelle



©Image de Maja Hitij

Malgré les critiques soutenues, de nombreuses plantations et usines de la Socfin en Afrique occidentale et centrale ont été certifiées par la Table ronde pour une huile de palme durable



©Image Thierry Didier Kicheu

Les communautés ont accusé l'entreprise de polluer les sources d'eau, de fermer les yeux sur le harcèlement sexuel de la part du personnel de sécurité et d'autres employés, des mauvaises conditions de travail et des irrégularités foncières



©Image de Dylan Collins

Au Cameroun, les communautés se plaignent de conflits fonciers non résolus et du manque de protection des sites sacrés dans les plantations



© Image d'Ashoka Mukpo

Au Libéria, des femmes de la communauté ont déclaré avoir été harcelées sexuellement par le personnel de la Socfin



©Image de Maja Hitij

Socfin a toujours réfuté les accusations portées à son encontre.

Elle a également rejeté plusieurs conclusions défavorables formulées par des organes de médiation internationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Société financière internationale



©Image de Maja Hitij

La Socfin a engagé la Earthworm Foundation dont elle est membre, pour mener une enquête indépendante. Cette décision a été rejetée par de nombreux représentants de la communauté



© Maja Hitij

Les membres de la communauté, ainsi que la société civile locale et internationale, souhaitent que Socfin prenne directement en compte leurs préoccupations afin qu'ils puissent retrouver l'accès à la terre et aux opportunités de travail, et qu'ils se sentent à nouveau en sécurité sur leurs propres terres



© Maja Hitij

MAROC

Le Parcours d'un roi- Le Maroc de Mohammed VI

Samedi 12 octobre, la chaîne LCP-Public Sénat a diffusé le documentaire d'Yves Derai et Michaël Darmon : article du programme de Télérama : "Ne vous ne fiez pas à la présentation officielle du programme. Sous couvert de retracer le règne de Mohamed VI, qui fêtait ses 25 ans de trône en juillet 2024, ce documentaire se révèle n'être qu'un grossier tract politique destiné à lustrer la statue royale. Un parterre de commentateurs politiques louangeurs (de François Hollande et Bruno Le Maire à des ministres marocains) et une brochette de journalistes et de chercheurs déférents passent cette petite heure à assurer un service après-vente qui ne se regarde qu'avec gêne. Prince éclairé, politique visionnaire, rempart contre le terrorisme... Ce spot publicitaire donne toutes les qualités au roi du Maroc, applaudissant ses choix controversés (comme l'alliance avec Israël) et occultant les autres sujets les plus gênants (comme la répression contestataire dans le RIF). Il faut arriver dans les dernières minutes pour deviner les dessous de cette propagande, manifestation destinée à accompagner le rabibochage récent de la France avec le Maroc sur le dos du Sahara occidental. La grotesque partialité de cette ultime séquence tiendrait presque du comique si la réalité en

question n'était pas tragique. »
Youness Bousenna, Journaliste indépendant, critique littéraire et chroniqueur de la vie des idées, auteur.

Après la lettre de juillet, le retour de l'ascenseur ne s'est pas fait attendre

La bénédiction apportée par Emmanuel Macron au plan d'accaparement de tout le Sahara occidental sous couvert d'autonomie. Les affaires sont les affaires, elles vous permettent de faire fi du droit international et de toute rancœur à l'égard des écoutes indiscretes de Pegasus. L'allégeance peut rapporter gros... Après une telle preuve d'amour de la République française au Royaume du Maroc, les relations ne pouvaient que se réchauffer ; les portes du royaume de Sa Majesté se sont déverrouillées.

C'est donc avec ses 9 ministres et une cinquantaine de dirigeants de grandes entreprises (Engie, Alstom, Safran, TotalEnergie, Airbus, Thalès, Véolia...) que le chef de l'Etat français est arrivé à Rabat. En perspective, de contrats : celui du renouvellement des flottes d'hélicoptères de l'armée et des avions de la RAM, le prolongement de la ligne TGV vers Agadir, l'installation d'usines de dessalement de l'eau de mer et une ligne à haute tension au Sahara occidental (un projet à haut risque judiciaire !!). L'ineffable Retailleau, ministre de l'intérieur, devait aborder la question des personnes visées par des OQTF (obligation de

quitter le territoire français) nécessitant l'accord du pays d'origine, moyennant quoi la France pourrait revoir à la hausse la délivrance de visas.
E. Macron est allé câliner les députés qui avaient appris récemment les déboires judiciaires devant la CEJ, en les rassurant sur les efforts de la France à poursuivre sa politique commerciale avec le Maroc. Le président français s'est aussi adressé aux étudiants. Leur a-t-il expliqué comment contourner la loi quand elle ne vous convient pas ?

Prosterné jusqu'au niveau des babouches royales

Le ministre des Affaires étrangères français a actualisé sa carte du Maroc en incluant le Sahara occidental. Son collègue chargé de l'Education nationale va-t-il demander à ce que les manuels scolaires comportent des cartes de l'Afrique contraires à celles de l'ONU?

Vérité pour Mehdi Ben Barka

Concordance des dates ? C'est le jour anniversaire de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka à Paris boulevard Saint-Germain, qu'Emmanuel Macron arrivait à Rabat. Dans une lettre ouverte adressée aux deux chefs d'Etat, Bachir Ben Barka, fils aîné de Mehdi Ben Barka, enlevé et assassiné en France en 1965, leur demande d'agir pour élucider la disparition de son père : en levant le secret-défense en France, et en exécutant les Commissions rogatoires internationales au Maroc.

SAHARA OCCIDENTAL

Les prisonniers politiques sahraouis poursuivent leur résistance dans l'univers carcéral marocain, aux quatre coins du royaume, à des milliers de kilomètres de leurs familles et de leur pays.

El Jallil Kamal Laaroussi a entamé une nouvelle grève de la faim le 16 octobre pour recevoir les soins nécessités par son état de santé. Il a finalement été opéré le 23 octobre du syndrome du côlon irritable dont il souffrait suite aux tortures subies après son arrestation en novembre 2010. Son épouse a été autorisée à lui rendre visite durant seulement 10 minutes. Lors du procès au tribunal militaire en février 2013, plusieurs accusés ont

avoué avoir été violés à l'aide de matraque ou de bâton durant les interrogatoires. A l'un d'eux qui demandait une expertise médicale à ce sujet, le procureur a rétorqué que trop de temps était passé, que les traces ne devraient plus être visibles... Après insistance des avocats, il prétexte que ces blessures peuvent être antérieures....

*Menina Elkaouri
mère d'El Jallil à El Ayun
decembre 2013
© Lilith Marceau*



Dans la perspective du voyage d'Emmanuel Macron au Maroc, l'AFASPA lui a adressé un courrier relatif à l'interdiction depuis 10 ans d'accéder au territoire occupé du Sahara occidental pour les observateurs internationaux indépendants. Ce sont 298 personnes venues de 21 pays qui se sont faites expulser ou ont été interdites d'y pénétrer.

Pire, aucun des Haut-Commissaires aux droits de l'homme de l'ONU n'a été autorisé à s'y rendre pour mener ses enquêtes depuis les neuf dernières années !

Ce courrier est accessible sur www.afaspa.com

De son côté, l'Observatoire universitaire international du Sahara occidental (OUIO) a interpellé Emmanuel Macron à propos de sa position politique dans une lettre signée de : Silvia Almenara Niebla, Vrije Universiteit de Brussel, Isaías Barreñada Bajo, Universidad Complutense de Madrid, Sébastien Boulay, Université de Paris Cité, Mark Drury, The City University de New York, Irene Fernández-Molina, University de Exeter, María López Belloso, University de Deusto et Bachir Mahyub Rayaa, Universidad de Granada. www.ouiso.eu

KANAKY NOUVELLE-CALEDONIE

REVERS JUDICIAIRES DE L'ETAT COLONIAL

La plus haute juridiction française a décidé le 22 octobre 2024 de casser l'arrêt du 5 juillet 2024 de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Nouméa qui avait confirmé le placement en détention en France de Christian Tein, chef de la Cellule de Coordination des Actions de Terrain et de 6 autres militants, soit à 17.000 km du territoire. L'un d'eux, Steve Unë, a bénéficié de la même décision. Les deux cas seront de nouveau examinés par un juge qui statuera sur leur sort.

C'est une première victoire judiciaire pour Christian Tein, dont le groupe est pointé du doigt pour son rôle dans les violences du mois de mai en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Tous avaient fait appel de cette décision. Seules deux femmes ont été autorisées à sortir de prison en juillet, elles sont cependant assignées à résidence en France dans l'attente de leur procès. Les cinq autres sont restés incarcérés, éparpillés dans l'Hexagone.

Suite à la décision de la Cour d'appel de Nouméa, les cinq hommes se sont pourvus en cassation, estimant que leur droit à la défense avait été violé. Devant la cour, leurs avocats ont fait valoir l'argument qu'ils n'avaient pas été mis au courant de leur envoi en prison en France au moment de la première instance. S'ils avaient su, ont-ils plaidé, ils auraient adapté leur défense. La Cour de cassation n'a pas jugé sur le fond, mais sur la forme. En revanche, elle a rejeté les pourvois de Dimitri Tein Qenegei,

Guillaume Vama et Yewa Waetheane qui ne seront pas rejugés.

Prison de Nouméa : Petite vitesse et grande lenteur

Dans une dépêche du 29 octobre l'AFP informe que l'Etat français a été condamné pour sa lenteur à améliorer les conditions de détention.

Trois ans pour poser des moustiquaires, un an et demi pour changer des fenêtres... La justice, qui avait réclamé des mesures rapides face aux conditions de détention catastrophiques à la prison de Nouméa, a condamné l'Etat pour ses délais d'exécution particulièrement longs. Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie puis le Conseil d'Etat, saisis par l'Observatoire international des prisons (OIP), avaient demandé en 2020 au ministère de la Justice de mettre en œuvre en urgence un certain nombre de mesures "pour faire cesser les atteintes illégales aux droits fondamentaux des personnes détenues" à la prison surpeuplée du Camp-Est à Nouméa.

Face au retard pris par l'administration, l'OIP avait de nouveau saisi le tribunal en février dernier. Outre les délais pour les travaux demandés, l'OIP reprochait à l'Etat le délai excessif pour exécuter les injonctions de la justice concernant la possibilité pour les détenus de laver leur linge, la mise aux normes des installations électriques, le remplacement des ventilateurs cassés, la prévention des remontées d'égouts dans les cours

de promenade ou encore à la résorption de l'insalubrité des points d'eau et des sanitaires du quartier des mineurs.

"Le délai global d'exécution" des décisions de justice concernées "s'établit à 55 mois", bien loin des "brefs délais" réclamés par la justice, note le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans sa décision, rendue le 24 octobre et consultée par l'AFP.

"Un tel retard est constitutif d'une illégalité fautive engageant la responsabilité de l'Etat", estime le tribunal. L'Etat a été condamné à verser 1.500 euros à l'OIP, au titre du préjudice moral résultant du retard dans l'exécution des décisions de justice, "en tant qu'il porte atteinte aux intérêts collectifs défendus par l'association".

Sollicité, le ministère de la Justice n'a pas réagi dans l'immédiat. Dès 2011 puis à nouveau en 2019, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) avait signalé une "violation grave des droits fondamentaux" à la prison de Nouméa, qui affichait en septembre un taux de densité carcérale de 164%.

Dupond-Moretti, alors ministre de la Justice avait confirmé en février dernier qu'un nouvel établissement pénitentiaire serait construit en Nouvelle-Calédonie pour remédier à la surpopulation carcérale. "Ce que j'ai vu" n'est "pas digne", avait-il dit. "Il faut que nous y mettions un terme". Précisant que ces travaux ne devaient pas commencer avant 2028, pour une livraison en 2032 ...

CULTURE

SCIENCES ET TECHNIQUES

Deux malgaches parmi les « têtes d'affiches » de Denise Epoté de TV5Monde

Mamitiana Andrianina ingénieure de l'Ecole supérieure des sciences agronomiques d'Antananarive a mis au point un riz instantané qui a été baptisé « riz golo ». Cet aliment emblématique du pays, produit 100% naturel, cuit en 5 minutes. Il est vendu avec un accompagnement de poudre de viande, de manioc ou de pois mungo.



Au gain de temps, s'allie une économie d'énergie. La coopérative de Tamasoandro au sud de la Grande Ile, consacre 109 ha à la production de riz paddy, sur les 350 tonnes récoltées, 24 tonnes sont transformées en « riz golo ». Cette innovation permet aussi de réduire les importations nécessaires à satisfaire les 32 millions de malgaches qui en consomment 138 kg de riz par an et par habitant en zone rurale et 113 kg en zone urbaine.

Amitiana a été lauréate du prix Pierre Castel 2024, remis chaque année à 36 jeunes agri-preneurs de 6 pays, qui innovent dans l'agriculture durable en valorisant les ressources naturelles en préservant l'environnement.

Tendry Rasolomampionona, titulaire d'un master en science de l'environnement et du développement obtenu à l'université de Tamatave, il s'est fixé comme but de contribuer, à l'amélioration du secteur agricole plus résistant et durable en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. Il élève en cages des « mouches-soldats noires » à l'énorme potentiel qui digèrent en deux semaines les métaux lourds et les bactéries dangereuses qu'elles convertissent en compost très riche en nutriments.

Ce procédé, plus rapide que le compostage traditionnel, est une économie circulaire ; les mouches meurent après reproduction, leurs carcasses riches en magnésium servent à l'alimentation animale, les larves riches en protéines sont utilisées pour nourrir le bétail et la basse-cour, les coques riches en calcium servent de biostimulant et renforcent l'immunité des plantes ou des animaux qui les consomment.

« Les mouches-soldats noires » permettent de régler la question des intrants et de l'assainissement des grandes villes, véritable enjeu de santé publique dans le pays.



CINEMA

"Ni chaînes ni maîtres" de Simon Moutaïrou

Le cinéma français s'est fort peu confronté au sujet de l'esclavage, encore moins du marronnage. Ce film rattrape ce retard avec brio.



"Ni chaînes ni maîtres" est le premier long métrage de Simon Moutaïrou, co-scénariste de "Boîte noire" il est tourné en partie en langue wolof, majoritairement parlée au Sénégal d'où sont originaires de nombreux esclaves, le film est empreint de la culture et des croyances de ses protagonistes. Il met en scène la traque de "ceux qui brisent leurs chaînes, qui s'enfuient des plantations, qui résistent", deux esclaves fugitifs ayant bravé l'ordre colonial, sur l'Isle de France (actuelle île Maurice), on est en 1759.

Le réalisateur aborde le sujet sans négliger la forme et son amour du genre. « Mon projet était de montrer ce fait historique et de rendre hommage à des héroïnes et héros oubliés de l'histoire de France ».

« Au fil de mes lectures, je découvre

que le plus grand chasseur de l'île était une femme, une Périgourdine qui était devenue une telle légende vivante qu'on lui avait donné le surnom de Madame La Victoire, et qu'elle était tellement redoutable, impitoyable et performante dans la chasse à l'homme qu'elle n'était plus payée par les planteurs mais par le ministre des Finances de Louis XV. J'ai su que je tenais là l'antagoniste de mon film ! C'est un personnage fascinant, parce que c'est une femme qui a vécu l'oppression masculine – elle a été violée à 6 ans par un soldat, mariée de force à 13 ans – et qui a réussi à s'en affranchir, mais qui s'en est affranchie en opprimant un peuple. Pour raconter la banalité du mal, qui parcourt toute l'histoire de l'humanité, cette figure de l'opprimée qui devient oppresseur était particulièrement parlante. »

LIVRES

La première guerre d'Algérie

Une histoire de conquête et de résistance, 1830-1852

d'Alain Ruscio

La " première guerre d'Algérie " commença le 14 juin 1830, lorsque le premier soldat français posa le pied à Sidi-Ferruch. Les conquérants furent d'emblée confrontés à une force de résistance qu'ils n'avaient pas imaginée, dont la figure emblématique reste l'émir Abd el-Kader. S'ensuivirent deux décennies d'affrontements d'une intensité et d'une violence extrêmes.

Le maréchal Bugeaud et bien d'autres officiers appliquèrent et souvent amplifièrent sur le terrain la politique répressive décidée à Paris.

Prélude à cent trente-deux années de présence française, la conquête de l'Algérie constitue un moment décisif dans l'émergence de l'esprit colonial – et racial – qui marqua durablement la société hexagonale, et produit encore aujourd'hui ses effets délétères. Une synthèse inédite et sans concession sur des événements aussi déterminants que méconnus.

Edition *La Découverte*

Le Maroc vu depuis ses prisons

Gabrielle Lefèvre, journaliste

Le témoignage est bouleversant. Ali Aarrass, citoyen belgo-marocain, a passé deux ans dans les prisons d'Espagne et dix ans dans celles du Maroc, pays où il n'avait jamais vécu. Il était accusé de trafic d'armes et arrêté par la police espagnole sur base de faux renseignements, sans doute donnés par les services secrets marocains qui voulaient arrêter un homme trop critique de la répression sanglante de la révolte du pain et de la dignité, dans le Rif marocain. Écroué dans des prisons espagnoles en attendant un jugement, il découvre les mauvais traitements réservés aux suspects de terrorisme. Mais ce n'était rien par rapport à ce qui l'attendait dans les prisons marocaines. A la suite d'une longue enquête, il est déclaré innocent par le juge Baltasar Garzon.

Malgré ce non-lieu, les services espagnols le livrent clandestinement aux forces marocaines, au mépris de toutes les règles judiciaires et diplomatiques.

Édition *Antidote*, Bruxelles, 2024

ILS ONT OSÉ

Alerte de l'Association Histoire coloniale et postcoloniale

Plus que jamais, non à une statue de Bigeard à Toul !

Ainsi, ils ont osé. Malgré une mobilisation citoyenne – argumentée – d'une rare intensité, la municipalité de Toul, appuyée sur tout ce que la « nostalgie » compte encore de défenseurs acharnés, est passée à l'acte. Ce matin 24 octobre, une statue de Marcel Bigeard en tenue de para, le regard fièrement fixé sur l'horizon, en mâle conquérant, vient d'être posée sur son socle, au cœur de la ville.

Le prétexte de cet hommage tardif ? Bigeard, natif de la ville, est présenté comme une « gloire » locale. Et alors, pourrait-on répliquer, « être né quelque part » ne donne strictement aucun droit à un quelconque hommage.

Le maire de Toul joue-t-il sur la capacité d'oubli des Français ? Ou bien est-il lui-même ignorant en Histoire ?

Il faut lui rappeler alors qui fut cet officier français, engagé dans deux aventures coloniales, Indochine et

Algérie, meurtrières pour les populations concernées, mais aussi traumatisantes pour ceux des Français qui y furent jetés, catastrophiques presque vingt ans durant pour la renommée de la France.

Donc, rappeler, rappeler encore ce que fut, ce que fit Bigeard : un tortionnaire, dénoncé comme tel durant ces deux guerres, preuves incontestables à l'appui, un homme qui organisa et couvrit de son autorité des tortures, des assassinats (le peuple algérien n'a pas oublié les « crevettes Bigeard », ces patriotes précipités du haut des hélicoptères dans la Méditerranée), plus tard un politicien qui usa et abusa de la notion de « race blanche ».

L'obstination de la municipalité de Toul rencontrera la nôtre. C'est désormais une protestation nationale qu'il faut mettre en place, assortie de nouvelles rencontres d'information. Tous les citoyens épris de justice – et de vérité historique – doivent élever le ton. Et, pourquoi pas, aller vers une manifestation d'ampleur nationale.

Publié sur le site de l'ACCA :

<http://acca.1901.org/spip.php?article189>

BONNE NOUVELLE

L'avenue Bugeaud (Paris 16ème) a changé de nom le 14 octobre après 20 ans de débats !

Elle avait été baptisée en 1863 du nom de Thomas Robert Bugeaud, marquis de la Piconnerie, duc d'Isly qui fut Gouverneur général d'Algérie. Le Larousse nous dit que le vainqueur d'Abd el-Kader en Algérie (1837) et de la bataille d'Isly au Maroc (1844), avait su « adapter ses troupes aux conditions de la guerre africaine », joliment dit pour parler « des massacres de masse ». Mais Bugeaud avait fait ses armes à Paris en commandant la répression de l'insurrection républicaine en 1834. L'avenue portera désormais le nom de Hubert Germain, héros de la Résistance et compagnon de la Libération.